

SUISSE : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail

Les horaires

- La durée légale du temps de travail 45 heures pour les techniciens et les cols blancs
50 heures pour les autres employés (par ex. Industrie du bâtiment et agriculture)
- La durée maximum 50 heures
- Les horaires de nuit de 22h00 à 5h00

Les jours de repos hebdomadaire Normalement le dimanche. D'autres arrangements peuvent être obtenus avec le consentement de l'employé.

Les congés payés Un minimum de quatre semaines. Pour les employés de moins de vingt ans, le minimum est cinq semaines de vacances annuelles.

L'âge de la retraite 65 ans

L'âge minimum légal pour travailler L'âge limite d'emploi à plein temps en Suisse est de 18 ans. Le travail des enfants n'existe pas dans ce pays. Cependant, un enfant de plus de 13 ans peut être employé pour des tâches légères sans dépasser les 9 heures hebdomadaires (15 heures dans certains cas) pendant l'année scolaire.

Le marché du travail informel Très limité en Suisse

Le coût du travail

LE SALAIRE

Le salaire minimum Il n'y a pas de salaire minimum national, mais plusieurs cantons ont adopté leur propre salaire minimal. Par exemple, le salaire minimum s'élève à 20,08 CHF par heure à Neuchâtel, 20,28 CHF par heure dans le Jura, et 23,14 CHF par heure à Genève. La plupart des conventions collectives volontaires contiennent des clauses sur la rémunération minimale, qui varient selon le secteur et l'expérience du travailleur.

Le salaire moyen Les salaires en Suisse sont parmi les plus élevés au monde. Selon les derniers chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique, en 2020, le salaire mensuel brut s'élevait en moyenne à 6.665 CHF.

Les autres formes de rémunérations

- Pour les heures supplémentaires Au moins 25% de plus du salaire de base.
- Pour les week-end Au moins 25% de plus du salaire de base.
- Pour les heures de nuits Au moins 25% de plus du salaire de base.
- Pour les heures supplémentaires de Au moins 25% de plus du salaire de base.

LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les domaines couverts La sécurité sociale suisse est obligatoire et prévoit l'assurance-vieillesse et survivants. Les régimes de retraite de l'entreprise qui couvrent le chômage sont également obligatoires pour les employés et complètent le programme de sécurité sociale fédérale.

Les contributions Les contributions sociales payées par l'employeur : • Assurance-vieillesse, survivants et invalidité (5,3%)

- Assurance-chômage / assurance-chômage complémentaire (1,1% / 0.5%)
- Caisse d'indemnisation familiale (1% à 3%)
- Assurance accidents du travail (0,17% à 13,5%)
- Régime de retraite professionnelle (2e pilier) (les cotisations dépendent du régime de retraite; la part du salarié est généralement la moitié de la cotisation totale, alors que l'employeur prend en charge l'autre moitié).

Les contributions sociales payées par l'employé : • Assurance-vieillesse, survivants et invalidité (5,3%)

- Assurance-chômage / assurance-chômage complémentaire (1,1% / 0.5%)
- Assurance accidents non liés au travail (1% à 4%)
- Régime de retraite professionnelle (2e pilier) (les cotisations dépendent du régime de retraite; la part du salarié est généralement la moitié de la cotisation totale, alors que l'employeur prend en charge l'autre moitié).
- Assurance maladie (les cotisations dépendent de la couverture, assurance privée)

L'organisme compétent Bureau de l'assurance sociale fédérale (BSV)
Bureau fédéral de l'assurance de santé publique (FOPH)